

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2012

SIMPLIFICATION DU DROIT ET ALLÈGEMENT
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES (Nouvelle lecture) - (n° 4217)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 68 TER A

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 514-3 du code forestier »,

les mots :

« L. 331-21 du code forestier, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination destiné à tenir compte des modifications apportées au code forestier par la très récente ordonnance du 26 janvier 2012.